

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Entre les soussignés :

REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

**SIRET : 483 494 878 00026
270 Boulevard Clemenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL**

Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,

Et

La Ville de MOULINS-LÈS-METZ (57)

**Représenté par Monsieur Jean BAUCHEZ
Agissant en qualité de Maire**

**Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du
..... ;**

ci-après appelée « la Ville »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20231212-2023-77-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Affichage : 18/12/2023

ARTICLE 1 – MISSION

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission :

**ANNÉE 2024, 2025 et 2026 (en cas de reconduction) : MISE A JOUR COMPLÈTE DE LA BASE
DE DONNEES**

- ▶ mise à jour de la base de données :
 - recensement exhaustif des supports publicitaires taxables (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) ; mesurage ; prise d'une photographie de vue d'ensemble et d'une vue détaillée par support ; géolocalisation ;
- ▶ intégration des données, des SIRET et des raisons sociales ; contrôle de la base de données ;
- ▶ remise d'un compte-rendu.

**ANNÉES 2024, 2025 et 2026 (en cas de reconduction) : ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET
JURIDIQUE**

- ▶ mise à disposition et paramétrage du logiciel permettant la gestion de la T.L.P.E et les infractions à la réglementation, en version base interactive externalisée WebTSE (<https://tlpe.refpac.fr>) ; hébergement des données sur serveur sécurisé basé en France ; maintenance ; formation des utilisateurs ;
- ▶ paramétrage du module emailing permettant l'envoi dématérialisé de la déclaration pré remplie, avec lien pour validation par internet des éléments transmis ;

- ▶ assistance juridique de premier niveau et suivi sur les courriers précontentieux : établissement des courriers de réponse aux demandes d'informations des services communaux et des redevables ;
- ▶ assistance administrative pour la gestion et le suivi de la T.L.P.E :
 - analyse des déclarations et intégration dans la base de données ;
 - gestion des modifications de la base de données ;
 - préparation des courriers et des annexes concernant la T.L.P.E de l'année en cours et ce, conformément au décret n°2013-206 du 11 mars 2013 entré en vigueur le 1^{er} avril 2013 (suivi de la procédure de taxation d'office et de rehaussement contradictoire) ;
- ▶ assistance à l'édition des titres de recette (titre collectif PES ASAP ORMC) ; paramétrage ;
- ▶ assistance dans la préparation des délibérations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission débute à réception de la présente convention signée et se termine le 31/12/2024 ; elle concerne l'exercice T.L.P.E de l'année 2024. Elle sera renouvelable par tacite reconduction deux fois par période de 12 mois chacune sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée chaque année contractuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin du terme contractuel en cours.

ARTICLE 3 – HONORAIRES ANNUELS

Préambule : Calcul du montant des honoraires de la société REFPAC-GPAC

Nos honoraires sont calculés sous la forme d'un montant forfaitaire. Toute décision ou action ayant un impact total ou partiel visant à modifier le montant des recettes liées à la T.L.P.E prise a posteriori de la signature de la présente convention ne pourra remettre en cause le montant de nos honoraires, la base de ces honoraires ayant été définie ci-avant.

3.1 Montant de nos honoraires

Le montant de nos honoraires est fourni hors taxes ; il convient de leur appliquer le taux de TVA en vigueur.

Années 2024 : 6 540 euros

Années 2025 et 2026 (en cas de reconduction) : 6 540 euros par an

Le montant des honoraires relatif aux années 2025 et 2026 sera réévalué, en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention (mois M0 = mois de la signature de la convention)

3.2 Modalités de règlement

Année 2024 et 2025-2026 (en cas de reconduction) :

- ➔ 30% du montant total des honoraires au 15 janvier de l'année concernée
- ➔ 30% à l'issue du travail de recensement sur le terrain de l'année concernée

- 30% à la livraison de la base de données mise à jour de l'année concernée
- solde à l'émission des titres de recette de l'année concernée, rôles papier synthétiques faisant foi

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés
- insérer le relevé des nouveaux supports publicitaires dans le logiciel
- établir le listing des différents redevables avec leurs adresses
- établir la correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établissements/enseignes
- établir une liste des surfaces cumulées des supports publicitaires
- établir un nouveau listing des adresses du positionnement des supports publicitaires
- créer des fiches techniques détaillées de chaque support publicitaire avec photographies
- à fournir les data aux formats csv et jpeg à l'issue du contrat dans le cas de non reconduction
- appliquer les tarifs prévus par la délibération
- dresser un tableau de bord avec les taxes à percevoir par redevable
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission qui lui est confiée

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent. Toutes décisions prises postérieurement à la signature de la présente convention par la commune concernant les tarifs appliqués, les réfections et autres ne pourront avoir d'incidence sur le montant de nos honoraires.

Fait à Marcq-en-Barœul, le

Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

Pour la Ville de MOULINS-LÈS-METZ


REFPAC-GPAC
270 Boulevard Clemenceau
59700 MARCQ EN BARŒUL
SIRET : 483 494 878 00026
Tél. : 03 20 82 69 91 / Fax : 03 20 82 70 04
contact@refpac.fr

Monsieur Denis BAILLEUL
Président

Monsieur Jean BAUCHEZ
Maire

